



CCRF &
LABORATOIRES

ACTUALITES

2022 – n°12

27 juin 2022

COMITE TECHNIQUE PERSONNELS ET MISSIONS DU 21 JUIN 2022

À L'ORDRE DU JOUR, NÉGOCIATIONS SOCIALES ET SÉCURITÉ DES ALIMENTS

Ce Comité Technique Personnels et Missions était consacré au volet indemnitaire des négociations sociales et à la réforme de la mission sécurité sanitaire des aliments.

La **CFDT** s'est exprimée dans une [déclaration liminaire](#).

A noter que les organisations syndicales de la DGCCRF ont été reçues par le cabinet de Ministre, Bruno Le Maire, en date du 24 juin, soit 3 jours après ce comité technique. La sécurité sanitaire des aliments et l'indemnitaire y ont été abordés permettant ainsi de compléter les éléments de ce CTPM. Le compte rendu de cette rencontre est accessible en cliquant [ici](#).

NÉGOCIATIONS SOCIALES (Barèmes indemnitaires)

Pour rappel : comptes rendus des groupes de travail : [Actu 03](#) - Groupe de travail du 21 janvier, [Actu 05](#) - Groupe de travail du 15 février, [Actu 07](#) – Groupe de travail du 21 mars, [Actu 08](#) – Groupe de travail du 14 avril, [Actu 11](#) – Groupe de travail du 16 juin.

L'administration a soumis au vote le projet d'accord relatif au volet indemnitaire des négociations sociales entamées en début d'année. Ce projet d'accord prévoit :

- Une évolution des barèmes indemnitaires au 1^{er} juillet 2022,
- Deux types de garantie de rémunération,
- Le versement d'une prime exceptionnelle en 2022.

IMPORTANT : L'entrée en vigueur des **nouveaux barèmes indemnitaires au 1^{er} juillet 2022** s'accompagnera d'une part, de la suppression du versement de l'indemnité forfaitaire de déplacement dans le département (IFDD) et d'autre part, de la mise en œuvre du dispositif de droit commun de remboursement des frais de mission pour l'ensemble des agents CCRF.

Les agents devront dès le 1^{er} juillet 2022 établir des états de frais pour chacun de leurs déplacements dans le département (pour rappel : taux de 17,50 € pour les repas).

L'administration a assuré que les SGCD seront informés de cette évolution, ce qui malheureusement n'évitera certainement pas les difficultés locales. Les SG des DREETS seront également informés de ce changement.

L'évolution des barèmes indemnitaires :

⇒ Pour les adjoints de contrôle, les contrôleurs, les inspecteurs et inspecteurs experts, l'évolution proposée du barème indemnitaire résulte de quatre mesures :

- La suppression de l'IFDD ;
- L'alignement du régime spécifique à Lille, Lyon et Marseille sur celui de Province ;
- La disparition de la distinction entre sédentaires et enquêteurs ;
- Une mesure transversale correspondant à un abondement d'ACF de 250 €/an pour les A (tous grades) et 400 €/an pour les B et les C.

Les « gains » moyens annuels et mensuels ont été détaillés par type de population (catégorie, implantation, fonction) dans notre compte rendu précédent (cf. [Actu 11](#) – *Groupe de travail du 16 juin*).

⇒ Pour les stagiaires :

L'ACF sera harmonisé entre internes et externes, et augmenté du niveau de la mesure « transversale » appliquée aux A (250€/an). Leur ACF s'élèvera donc à 3150€/an, soit 262,50 €/mois.

Si l'application du nouveau barème devait conduire à une baisse de rémunération pour un contrôleur CCRF, un mécanisme de garantie de rémunération à titre personnel serait mis en place.

L'ACF des contrôleurs stagiaires s'élèvera à 2000 €/an, soit 166 €/mois.

⇒ Pour les inspecteurs principaux :

Le projet d'accord prévoit une revalorisation du barème de l'ACF des IP en ciblant en priorité les nouveaux entrants, en faveur desquels cette prime progresserait d'un montant de 2 400 € brut par an, la revalorisation serait ensuite décroissante avec l'ancienneté.

À cette revalorisation, s'ajoute l'application de la mesure transversale correspondant à un abondement d'ACF de 250 €/an prévue pour la catégorie A.

Les gains obtenus sont détaillés dans notre compte rendu précédent (cf. [Actu 11](#) – *Groupe de travail du 16 juin*).

⇒ Pour les directeurs départementaux de 2^{ème}, 1^{ère} classe et directeurs fonctionnels :

Le projet d'accord prévoit la revalorisation de leurs barèmes indemnitaires à hauteur de 250 €/an (mesure transversale prévue pour la catégorie A).

Le projet d'accord prévoit deux types de garantie de rémunération :

- Les inspecteurs et inspecteurs experts relevant du barème « Lille, Lyon, Marseille sédentaire » au 30 juin 2022, bénéficieront, à titre individuel, du maintien de leur barème indemnitaire actuel. Cette garantie prend fin en cas de mutation en dehors des résidences administratives de Lille, Lyon ou Marseille, ou de nomination dans le grade d'inspecteur principal.
- Les agents qui subiraient une perte de rémunération, avant application du prélèvement à la source, en application du nouveau barème bénéficieront d'une garantie de rémunération « en biseau », jusqu'à ce que la rémunération servie en application du nouveau barème soit supérieure à la rémunération dont ils bénéficiaient à la date de signature du présent accord.

Le versement d'une prime exceptionnelle de 500 euros en 2022

En cas d'accord, tous les agents rémunérés par le programme 134 - DGCCRF, fonctionnaires et contractuels en CDI ou CDD, d'une durée supérieure à 12 mois, en fonctions au 30 juin 2022, pourront bénéficier **sur la paye d'octobre 2022** d'un versement exceptionnel d'ACF d'un montant de **500 € non reconductible**.

À noter que les contractuels dont le contrat ne prévoit pas la possibilité d'un versement exceptionnel se verront proposer un avenant, sous réserve que ce soit juridiquement possible.

La revalorisation de l'IMT, peut-être le bout du tunnel ... mais il faudra attendre

La Directrice générale a annoncé une **possible revalorisation de l'Indemnité mensuelle de Technicité (IMT)** dans les mois qui viennent. Actuellement d'un montant mensuel de 94,26 € pour la DGCCRF et le SCL, cette indemnité pourrait être alignée sur celle de la DGFIP qui est la plus élevée du ministère (106,76 €/mois), soit une augmentation de 150€ annuels. Il s'agit d'une revendication portée depuis longtemps par la CFDT.

La Douane et l'INSEE ont récemment obtenu cet alignement dans le cadre d'accords, il serait donc normal que la DGCCRF et le SCL puissent en bénéficier à leur tour. Pourquoi devoir attendre alors que nous sommes en plénières négociations en vue d'un accord ?

La **CFDT** regrette que ces négociations aient débuté avec des conditions imposées non partagées (suppression de l'IFDD et suppression du régime spécifique Lille/Lyon/Marseille pour l'aligner sur celui de Province).

La **CFDT** a eu à cœur tout au long des groupes de travail d'améliorer la proposition de l'administration. Ainsi, la pugnacité des organisations syndicales a permis d'obtenir :

- Un alignement par le haut des régimes sédentaires et enquêteurs, alors qu'en première intention, l'administration proposait un alignement enquêteurs sur sédentaires mêmes lorsque ce dernier était moins favorable ;
- L'intégration des adjoints de contrôle dans la revalorisation du barème indemnitaire car nos collègues avaient été, dans un premier temps, écartés par l'administration ;
- La compensation de la CSG induite par la transformation de l'IFDD (non soumise à cotisations sociales) en ACF (soumise à cotisations sociales). Cette compensation n'étant pas prévue dans le projet initial ;
- Le maintien du barème actuel pour les inspecteurs et inspecteurs experts sédentaires en poste à Lille, Lyon et Marseille jusqu'au départ des résidences ou une nomination dans le grade d'inspecteur principal. Rappelons que l'administration proposait de garantir le niveau de rémunération, uniquement jusqu'au prochain changement d'échelon, ce qui correspondait à une perte différée dans le temps ;
- Le versement d'une prime exceptionnelle d'un montant identique pour tous en cas d'accord ;
- Un abondement d'ACF (« mesure transverse ») plus important pour les B et les C (400 €/an) que pour les A (250 €/an). L'administration avait proposé un abondement dont le montant était à l'inverse, progressif de la catégorie C à la catégorie A.

Même si les barèmes indemnitaires proposés permettent une avancée favorable pour une majorité d'agents, ils ne permettent pas de satisfaire pleinement les exigences de la **CFDT**. En effet, depuis le début des discussions, nous avons suivi le même fil conducteur : du plus pour tous les agents.

Le projet initial de l'administration a été enrichi au gré des réunions grâce aux propositions d'améliorations portées par la **CFDT** et les autres organisations syndicales.

Nous sommes parvenus à un projet d'accord qui génère des gains pour la plupart des agents.

Néanmoins la **CFDT** regrette l'absence de gain pour les inspecteurs et inspecteurs experts sédentaires de Lille, Lyon et Marseille et le faible gain pour certains enquêteurs. (Par exemple, pour un enquêteur inspecteur ou inspecteur expert affecté à Lille, Lyon ou Marseille, le gain mensuel ne serait que de 5 euros environ avec l'hypothèse d'un taux d'imposition sur le revenu à 10%).

En plus de bénéficier à tous, la revalorisation de l'IMT, si elle avait été intégrée à cet accord, aurait permis de gommer ces faiblesses.

Pour ces raisons, la CFDT s'est abstenue sur le projet proposé le 21 juin 2022.

Résultat du vote des organisations syndicales en instance

La CGT et FO/CFTC ont voté POUR

La CFDT et Solidaires se sont ABSTENUS

Complément lors de l'audience avec le cabinet du Ministre le 24 juin :

Comme nous l'indiquions en préambule du présent compte rendu, l'indemnitaire a été abordé lors de l'audience accordée aux organisations syndicales par le cabinet du Ministre en date du 24 juin.

Les quelques jours qui se sont écoulés entre le CTPM et cette audience ont visiblement permis à Bercy et à la DGCCRF de faire évoluer leur réflexion concernant l'IMT.

Ainsi, il est annoncé que la revalorisation de l'IMT sera ajoutée dans le projet d'accord. Actuellement d'un montant de 94,26 €/mois, cette indemnité sera alignée sur le niveau le plus élevé du ministère (106,76 €/mois), soit une augmentation de 150€ annuels. Par conséquent, cette revalorisation s'ajoutera à l'enveloppe initialement allouée pour la révision des barèmes.

La **CFDT se félicite de cette avancée qui bénéficiera à tous !**

Il ne faut jamais rien lâcher ! L'abstention, notamment de la **CFDT, en CTPM a pu amener l'administration à revoir sa copie.**

Dans le même temps, la journée de grève, les motions et autres actions et mobilisations initiées par les agents ont été décisives. Même si elles portaient sur le sujet SSA, ces expressions diverses traduisent un mécontentement, l'administration se devait de faire un pas.

SÉCURITÉ DES ALIMENTS

Une vidéo du ministre de l'Économie, Bruno Le Maire, a été publiée sur Gécici la veille de ce Comité Technique, dans la soirée. Une communication tardive et déconnectée des préoccupations des agents. Outre le fait de rappeler son passé de ministre de l'agriculture, initiative pour le moins incongrue, le ministre invite les agents de la DGCCRF à se recentrer sur trois missions : le maintien de la concurrence saine et loyale, qui protège le pouvoir d'achat des consommateurs, l'accompagnement de la transition écologique « priorité d'avenir », et sur la régulation de l'économie numérique. Il garantit que de son côté il veillera à assurer aux agents de la DGCCRF les moyens nécessaires au bon exercice de leurs missions !

En introduction la directrice générale a souhaité préciser que si elle avait été informée du [décret d'attributions du Ministère de l'Économie](#), elle n'avait pas eu connaissance de [celui du Ministère de l'Agriculture](#) (MASA) avant sa publication. Elle a donc découvert comme nous tous, qu'il dispose de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes pour l'exercice de ses attributions dans le domaine de la police unique chargée des contrôles de sécurité alimentaire.

Un calendrier encore flou

Des garanties auraient été obtenues pour que cette « mise à disposition » prenne fin une fois la DGAI en ordre de marche pour exercer la mission, c'est-à-dire jusqu'au transfert effectif des moyens à la DGAI.

L'échéance du 1^{er} janvier 2023, initialement annoncée, n'est plus évoquée. Nous comprenons alors que la période transitoire pendant laquelle la DGCCRF peut recevoir des instructions du MASA en matière de sécurité sanitaire des aliments, pourrait durer. C'est la double peine pour la DGCCRF ! En plus de perdre l'arbitrage, la mission et les ETP, nous sommes à la disposition du vainqueur qui sera certainement seul à siffler la fin de la partie.

Madame Beaumeunier souhaite que le transfert s'opère le plus rapidement possible, la fin du 1^{er} trimestre 2023 est évoquée oralement. Elle indique avoir relayé au ministre ses préoccupations quant à cette période transitoire.

La DGCCRF fera-t-elle le poids face à une DGAI qui met en avant des impératifs de recrutements, de formation, ?

Complément lors de l'audience avec le cabinet du Ministre le 24 juin :

La directrice générale a réaffirmé son souhait d'une période transitoire qui ne s'éternise pas et espère une échéance à la fin du premier trimestre 2023.

Le ministère affirme que la « mise à disposition » a vocation à s'éteindre dès lors que le transfert de missions est effectif et qu'il ne s'agit que d'un schéma de transition.

Les missions : des contours à préciser

À la lecture des supports présentés par l'administration le 14 juin aux directeurs des DD-ETS-PP et des D-R-I-EETS, puis transmis aux organisations syndicales ([Répartition des compétences DGAL-DGCCRF](#), [Réunion SSA su 14 juin 2022](#)), la **CFDT** déplore **un périmètre des missions**

transférées très vaste et des conséquences certaines pour le SCL, les bureaux de la Sous-direction 4, l'Unité d'alerte, le SNE, les enquêteurs et pilotes des DD-ETS-PP et D-R-I-EETS.

Selon la directrice générale, il y a de quoi occuper les agents qui se verraient dépourvus de tout ou partie de leurs missions ! En positionnant les agents rapidement sur des missions CCRF, le risque qu'ils soient « happés » par la DGAI serait limité.

Car c'est bien le risque pour la **CFDT** ! Localement, les directeurs pourraient être tentés de continuer à solliciter les agents de la DGCCRF pour des missions pourtant transférées. Ils ont la compétence, les outils et ils sont là, sous la main !

La réflexion engagée sur **la suppression de certaines habilitations** est toujours en cours. Ce serait en effet la garantie de ne pas être « utilisés » mais la **CFDT** alerte sur le travail de dentelle que ces travaux nécessitent et les risques de couacs par la suite à la moindre erreur. Il s'agirait de déconstruire quelques dizaines d'années d'empilement de textes.

S'agissant du redéploiement des agents CCRF qui exercent actuellement des missions de sécurité sanitaire des aliments, des missions telles que le numérique, les délais de paiement ou encore les promotions ont été citées comme étant des contrôles réalisables partout sur le territoire.

Les organisations syndicales n'ont pas manqué de rappeler, pour le numérique, la nécessité d'être dotés du matériel informatique et d'une connexion (hors réseau) adéquats, ce qui fait cruellement défaut dans les DD-ETS-PP...

S'agissant des missions à transférer, il est presque d'ores et déjà acté qu'elles feront pour partie l'objet de **délégations** : les PSPC dans un premier temps qui seront suivis de la remise directe.

Mise en place de groupes de travail

Le document précédemment cité ([Réunion SSA su 14 juin 2022](#)) liste les groupes de travail mixtes (DGCCRF/DGAI) qui se mettent en place pour travailler sur les différents volets de cette réforme. Ils sont au nombre de huit et porteront sur les thèmes suivants :

Protocole de coopération	RH
Juridique	Transfert de compétences et continuité d'activité
Systèmes d'informations, partage de données	Fraudes impliquant des enjeux de sécurité sanitaire dans le domaine alimentaire
Alertes	Budget

Les participants à ces groupes de travail seront *a priori* des cadres qui, selon la directrice générale, se nourriront des échanges au sein de leurs unités avec les agents.

Complément lors de l'audience avec le cabinet du Ministre le 24 juin :

Ces groupes de travail, de 8 à 10 personnes, ont vocation à réunir, des représentants des deux administrations centrales, des directeur et directeurs adjoints des services déconcentrés, du SCL.

La composition de ces groupes de travail est en cours de finalisation. À la demande de la **CFDT**, la liste des participants sera communiquée.

Les réunions devraient commencer très rapidement. À la demande de la **CFDT**, les organisations syndicales seront informées des avancées des travaux régulièrement.

RH : un arrêté de restructuration souhaité et attendu!

S'agissant des 60 ETP transférés de la DGCCRF vers la DGAI, Madame Beaumeunier indique l'avoir compris comme un solde de tout compte.

Selon elle, la **clause de revoyure** en 2023 évoquée dans le document [Réunion SSA su 14 juin 2022](#) n'aura pas de conséquence sur la DGCCRF. Il s'agirait uniquement de regarder si la DGAI a besoin de plus mais pas question de venir piocher à la DGCCRF assure-t-elle.

La CFDT demande un engagement sur ce point.

Côté RH, l'administration nous annonce la communication possible des premières fiches de postes DGAI vers la fin juillet (pour les postes en administration centrale), les postes en services déconcentrés devraient suivre ...

La CFDT a demandé que les agents intéressés obtiennent tous les éléments leur permettant de faire un choix éclairé, et notamment des informations relatives à la rémunération, le déroulé de carrière, la position administrative (détachement, PNA).

La directrice générale réaffirme l'absence de mouvement forcé. Les 60 ETP transférés s'ils ne se concrétisent pas par des départs physiques seront gérés en sureffectifs. Ce qui aura des conséquences sur les recrutements à venir, sur les possibilités de mutations ... mais on nous l'assure aucune mobilité forcée !

La CFDT a demandé que la réforme soit qualifiée de « restructuration » afin d'offrir le maximum de garanties aux personnels concernés.***Complément lors de l'audience avec le cabinet du Ministre le 24 juin :***

La facture est lourde pour la DGCCRF et Bercy en termes d'effectifs. Aux 60 ETP prélevés à la DGCCRF, s'ajoutent 60 autres pris sur le périmètre Bercy (hors DGCCRF) en 2023.

En réponse à la demande de la CFDT, le ministère a indiqué être disposé à prendre un arrêté de restructuration.

Et le SCL dans tout ça ?

Selon la directrice générale, le SCL est pleinement associé à la réforme et continuera à l'être. Elle indique que le recours au SCL par la DGAI est envisagé dans un premier temps pour deux ans. Des pistes sont évoquées comme l'élargissement de la convention actuelle ou l'intégration de la DGAI dans la gouvernance du SCL.

La CFDT dénonce l'absence de garantie et le manque de visibilité sur le long terme.

L'enjeu est important, d'une part pour la pérennité du SCL et d'autre part pour la DGCCRF qui doit continuer à être informée des résultats d'analyses, indispensables pour le volet fraude. Le groupe de travail dédié aux systèmes d'informations devrait travailler sur la possibilité de partager des données entre les trois parties SCL/DGCCRF/DGAI.

Les organisations syndicales ont par ailleurs demandé la communication du rapport de l'audit CGE.

Complément lors de l'audience avec le cabinet du Ministre le 24 juillet :

La **CFDT** a demandé des garanties sur le niveau d'activité du SCL au-delà des deux années annoncées. Malheureusement aucun engagement à ce stade. Et pour cause, c'est la DGAI qui décidera ! Le ministère s'est engagé à communiquer le rapport CGE dès lors qu'il sera finalisé.



Cfdt:

CCRF &
LABORATOIRES

Un point à la mi-juillet

La directrice générale reconnaît que le rôle des organisations syndicales de relayer les inquiétudes des agents est normal et qu'elle comprend ces inquiétudes.

Selon elle, il faut réussir à faire de quelque chose que nous n'avons pas souhaité une opportunité !

La directrice générale s'est engagée à réunir les organisations syndicales à la mi-juillet en visioconférence sur le sujet SSA.

Une délégation d'agents grévistes reçus par la directrice générale

À l'issue du CTPM, une délégation d'agents grévistes présents au rassemblement devant l'administration centrale a été reçue par Madame Beaumeunier, Monsieur André Schwob et Madame Oudot pendant près de deux heures.

Les collègues ont pu exprimer le mécontentement et les préoccupations au plus près du terrain et notamment sur les points suivants : pérennité du SCL, effectifs, absence de mobilité forcée, suppression des habilitations, période de transition et « mise à disposition », ...

Les agents font face à une accumulation de stress et de déconvenues avec la hausse de la charge individuelle de travail induite par la baisse d'effectifs, l'interdépartementalité et maintenant la perte de mission SSA. C'est notamment ce message que les collègues ont souhaité délivrer à la directrice générale en cette journée de grève et de mobilisation. **Merci à eux et à tous ceux qui d'une façon ou d'une autre se sont mobilisés en ce 21 juin !**

La CFDT est à votre disposition. N'hésitez pas à nous faire remonter toute difficulté ou remarque cfdt@dgccrf.finances.gouv.fr